

# Masters

Mention :

## BIODIVERSITÉ, ÉCOLOGIE, ÉVOLUTION



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER



Décision n°2024-1500-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master 1ère année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution  
Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques  
« Ecosystèmes »  
au titre de l'année universitaire 2024-2025

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

**Membres :**

Monsieur Franck Richard, PR

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre -MédiACCES est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sylvie Hurtrez, PR

**Membres :**

Monsieur Vincent Girard, MCF

Monsieur Christophe Petit, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Franck Richard, PR

**Membres :**

Monsieur Éric Marcon, Ingénieur Agro Paris Tech  
Monsieur Pierre Couteron, Directeur de Recherche, IRD  
Monsieur Alexandre Gaudin, Ingénieur Agro Paris Tech  
Madame Mélaïne Aubry-Kientz, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

**Membres :**

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Vincent Girard, MCF

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Évolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Mathilde Dufay, PR

**Membres :**

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

Madame Sandrine Maurice, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie et Gestion des Écosystèmes Naturels (EGEN) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Adam Ali, PR

**Membres :**

Madame Catherine Lorin-Nebel, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Intégrative des Interactions (B2I) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Mathieu Sicard, PR

**Membres :**

Madame Sylvie Hurtrez, PR

Monsieur Benjamin Gourbal, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Erasmus Mundus Master Programme in Evolutionary Biology (MEME) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Céline Devaux, MCF

**Membres :**

Madame Frédérique Viard, Directrice de Recherche, CNRS

Madame Sandrine Maurice, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Paléontologie (PAL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guillaume Guinot, MCF

**Membres :**

Monsieur Sylvain Adnet, MCF

Monsieur Fabrice Lihoreau, MCF

Monsieur Pierre-Olivier Antoine, PR

Monsieur Vincent Lazzari, MCF

Madame Olga Otero, PR

Monsieur Franck Guy, PR

Monsieur Guillaume Daver, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Agrégation de Sciences de la Vie / Sciences de la Terre et de l'Univers (AGREG-SVT) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Thomas Coq, PRAG

**Membres :**

Monsieur Thomas Silberfeld, MCF

Madame Fleurice Parat, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

**Membres :**

Madame Ilhem Bentaleb, MCF

Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Evolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

**Membres :**

Monsieur Vincent Ranwez, PR, Agro Paris Tech

Madame Mathilde Dufaÿ, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

**Membres :**

Madame Claire Marsden, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Monsieur Franck Richard, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Master in applied ecological and Evolutionary sciences (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emanuel Fronhofer, Chercheur CNRS

**Membres :**

Monsieur Adam Ali, PR  
Monsieur Mathieu Sicard, PR  
Monsieur Fabien Leprieur, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Masters

Mention :

**BIO-INFORMATIQUE**



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Bioinformatique Parcours Bio-informatique est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sèverine Berard, MCF

**Membres :**

Madame Annie Château, PR

Madame Anne-Muriel Arigon, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# BIOLOGIE- AGROSCIENCES



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosociétés Parcours Biologie des plantes pour l'Agro-environnement (BiPa) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Mathieu Ingouff, MCF

Monsieur Antoine Martin, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosociétés Parcours Biotechnologie et Amélioration des Plantes Tropicales (BAPT) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Pascal Gantet, PR

Monsieur Laurent Laplaze, Directeur de Recherche, IRD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Plantes Microorganismes (IPM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre Czernic, PR

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Management et Expérimentation Végétale (MEV) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Madame Marion Buffard, MCF

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Microorganismes-Hôtes-Environnements (IMHE) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Madame Alyssa Carre-Mlouka, MCF

Madame Corinne Teyssier, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-CONception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie Bio-moléculaires et nanobiotechnologies (IBION-Tec) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Sébastien Lainé, MCF

Monsieur Didier Tousch, PR

Monsieur Marc Rolland, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-CONception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

Monsieur Philippe Bohuon, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Plant and Microbiological Sciences for the Agroenvironnement (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

**Membres :**

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Monsieur Pierre Czernic, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

## BIOLOGIE-SANTÉ



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Madame Anne-Marie Martinez, PR  
Monsieur François Fagotto, PR  
Monsieur Nicolas Nègre, PR  
Monsieur Adrien Birot, MCF  
Madame Charlotte Grimaud, Chercheuse

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Cancer-Biology est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Madame Marie-Alix Poul, PR

Monsieur Stéphane Bodin, MCF

Monsieur Wiliam Jacot, PU-PH

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Infection Biology est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Madame Mauld Lamarque, MCF

Monsieur Yannick Simonin, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours IBIS (Ingénierie thérapeutique et Bioproduction en Biotechnologie-Santé) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Estelle Grousseau, MCF

**Membres :**

Madame Anne-Dominique Lajoix, PR

Madame Caroline Desmetz, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Médecine Expérimentale et Régénérative est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Monsieur Jean-Yves Le Guennec, PR

Madame Anne Vincent, PR

Madame Marie Demion, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Monsieur Luca Ciandrini, MCF  
Madame Cherine Bechara, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Neurosciences est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Monsieur François Rassendren, Directeur de Recherche  
Madame Séverine Chaumont-dubel, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Madame Anne-Marie Martinez, PR

Monsieur François Fagotto, PR

Monsieur Nicolas Nègre, PR

Madame Florence Apparailly, Directrice de Recherche

Monsieur Éric Soler, Directeur de Recherche

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Rivat, PR

**Membres :**

Madame Cherine Bechara, PR

Monsieur Luca Ciandrini, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# CHIMIE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Madame Véronique Montero, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Madame Isabelle Tournier, PR

Monsieur David Egron, MCF

Monsieur Alain Morère, PR

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Saad Sene, MCF

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Christophe Mathe, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Christophe Mathe, PR

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Madame Véronique Montero, MCF

Monsieur David Egron, MCF

Monsieur Saad Sene, MCF

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Monsieur Werner Paulus, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

**Membres :**

Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR

Monsieur Philippe Jund, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Chimie Parcours Membrane Engineering for Sustainable Development (MESD) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Damien Quémener, PR

**Membres :**

Madame Stéphanie Roualdès, MCF

Monsieur Denis Bouyer, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Monsieur Alain Morere, PR

Madame Véronique Montero, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Madame Isabelle Tournier, PR

Monsieur David Egron, MCF

Monsieur Alain Morère, PR

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Monsieur Luc Girard, MCF

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

Madame Joulia Larionova, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur David Virieux, PR  
Monsieur Michaël Smietana, PR  
Monsieur Christophe Raynaud, MCF  
Madame Véronique Montero, MCF  
Monsieur Alain Morere, PR  
Madame Sabine Devautour, MCF  
Monsieur Nicolas Dacheux, PR  
Monsieur Werner Paulus, PR  
Madame Sophie Cerneaux, MCF  
Monsieur Luc Girard, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

**Membres :**

Monsieur Laurent Maron, PR, Université Paul Sabatier Toulouse III  
Monsieur Didier Bégué, PR, Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

## DIDACTIQUES DES SCIENCES



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Didactique des sciences Parcours Didactique des sciences expérimentales et des mathématiques (DSEM) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Karine Becu-Robinault, MCF ENS-Lyon

**Membres :**

Monsieur Nicolas Saby, MCF

Monsieur David Cross, MCF

Madame Virginie Deloustal-Jorrand, MCF, Université de Lyon 1

Monsieur Olivier Morin, MCF, Université de Lyon 1

Madame Aurélie Zwang, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **déla**i franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# ÉCO- ÉPIDÉMIOLOGIE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Eco-Épidémiologie est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Monsieur Mircea Sofonea, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Anne-Sophie Fiston-Favier, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD

Madame Sylvie Manguin, Directrice de Recherche, IRD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Étude Intégrative des Emergences Parasitaires et Infectieuses EI-EPI est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD

Madame Sylvie Manguin, Directrice de Recherche, IRD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Gestion et Surveillance des Emergences Parasitaires et Infectieuses GS-EPI est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Marisa Peyre, Chercheuse CIRAD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Éco-Épidémiologie infectieuse et parasitaire – apprentissage (Eco-EPI App) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Monsieur Christophe Garro, Professionne, expert surveillance

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **déla**i franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Masters

Mention :

**ÉLECTRONIQUE,  
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE,  
AUTOMATIQUE**



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Électronique, Énergie électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés - CEO ;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes – 3EFS ;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHyS ;
- Robotique - Rob ;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics Phonics Technologies (RADMEP)
- Systèmes Électroniques Intégrés & Embarqués - SEIE ;
- Photo & electronics sensors for enviro & health - (IDIL) ; I-ROBOT

**Présidente :**

Madame Carole Henaux, PR

**Membres :**

Monsieur Arnaud Virazel, PR  
Monsieur Stéphane Blin, MCF  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Gilles Despaux, PR  
Monsieur Philippe Martire, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF  
Monsieur Olivier Strauss, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Électronique, Énergie Électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés - CEO ;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes – 3EFS ;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHYS ;
- Robotique - Rob ;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics and Phonics Technologies (RADMEP) ;
- I-ROBOT ;
- Systèmes Électroniques Intégrés & Embarqués - SEIE

**Président :**

Monsieur Gilles Despaux, PR

**Membres :**

Madame Carole Henaux, PR  
Monsieur Stéphane Blin, MCF  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Arnaud Virazel, PR  
Monsieur Thierry Matire, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# ÉNERGIE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo) ;
- GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) ;
- EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux) suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Taillades, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Énergie Parcours EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Taillades, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo) ;
- EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux)

**Président :**

Monsieur Gilles Taillades, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Énergie Parcours GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Taillades, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# GÉOMATIQUE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Géomatique Parcours Géomatique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-François Girres, MCF

**Membres :**

Madame Carmen Gervet, PR

Monsieur Jean-Pierre Chery, MCF, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **déla**i franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

## GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion Intégrée de l'Environnement, de la Biodiversité et des Territoires (GIEBioTe) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Despaux, PR

**Membres :**

Madame Carole Henaux, PR  
Monsieur Stéphane Blin, MCF  
Monsieur Andréa Cherubini, MCF  
Monsieur Philippe Enrici, MCF  
Monsieur Thierry Matire, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Luca Varani, PR  
Monsieur Arnaud Virazel, MCF  
Monsieur Frédéric Wrobel, PR  
Monsieur Philippe Enrici, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion de l'environnement et de la biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Anne Charpentier, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Delphine Bonnet, MCF

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Double compétence en écologie et gestion de la biodiversité est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jacques-Olivier Thaler, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Production et Exploitation Durables des Bioressources Aquatiques est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Delphine Bonnet, MCF

**Membres :**

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Monsieur Johann Mourier, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Recherche appliquée pour conserver la biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Anne Charpentier, MCF

**Membres :**

Monsieur Guillaume Papuga, MCF

Madame Delphine Bonnet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Valérie Borrell, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Camila Léandro, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Communication et Education à la Biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

**Membres :**

Madame Valérie Borrell, MCF

Madame Delphine Bonnet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# INFORMATIQUE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Informatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Intelligence artificielle et science des données ;
- Génie logiciel ;
- Imagine ;
- Algorithmique ;
- Intégration de compétences

**Président :**

Monsieur Mickaël Montassier, PR

**Membres :**

Monsieur Pascal Giorgi, PR  
Madame Isabelle Mougenot, PR  
Madame Noura Faraj, MCF  
Madame Souhila Kaci, PR  
Monsieur Adbelhak-Djamel Seriai, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Masters

Mention :

## MATHÉMATIQUES



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Statistique et Science des Données (SSD) ;
- Modélisation et Analyse Numérique (MANU) ;
- Mathématiques fondamentales

**Président :**

Monsieur Sylvain Maillot, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Baseilhac, PR  
Monsieur Fabien Marche, MCF  
Madame Élodie Brunel-Piccinini, MCF  
Monsieur Nicolas Meyer, MCF  
Monsieur Sylvain Brochard, MCF  
Madame Hélène Mathis, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **déla**i franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# MÉCANIQUE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique

**Président :**

Monsieur Émilien Azema, MCF

**Membres :**

Monsieur Olivier Arnould, MCF  
Monsieur Loïc Daridon, PR  
Monsieur Franck Jourdan, PR  
Monsieur Thierry Laurent, PRAG

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Mécanique Parcours Master modeling biological and environmental system - Mechanics - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Franck Jourdan, PR

**Membres :**

Monsieur Nils-Oles Walliser, MCF  
Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique

**Président :**

Monsieur Loïc Daridon, PR

**Membres :**

Monsieur Émilien Azema, MCF  
Monsieur Hervé Louche, PR  
Monsieur Franck Jourdan, PR  
Monsieur Thierry Laurent, PRAG

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# PHYSIQUE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique et Ingénierie des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies (Phymatech) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Thierry Guillet, PR  
Monsieur Hervé Peyre, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhysNum (Physique Numérique) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur David Cassagne, PR

Monsieur Brahim Guizal, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhIMV (Physique Ingénierie de la Matière Vivante) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astro-CCP est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Bertrand Plez, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours SoftMat – Physique de la Matière Complexe et Désordonnée est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Madame Amélie Banc, MCF  
Monsieur Christian Ligoure, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Mauro Antezza, PR

Monsieur Guillaume Cassabois, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Master modeling biological and environmental system - Physics - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

**Membres :**

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Franck Jourdan, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique générale est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Christophe Chaubet, PR

Monsieur Hervé Peyre, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astrophysique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Bertrand Plez, PR

Monsieur Jean-François Gonzalez, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Champs, cosmos et particules (CCP) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Hervé Peyre, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# SCIENCES DE LA TERRE



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Géologie de l'Exploration et des Réservoirs ;
- Géodynamique et Géomatériaux
- Aléas Géologiques – Observations, Mesures, Modélisations

**Président :**

Monsieur Manuel Munoz, PR

**Membres :**

Monsieur Frédéric Gueydan, PR

Madame Flavia Girard, MCF

Monsieur Rodolphe Cattin, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement Parcours Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Manuel Munoz, PR

**Membres :**

Madame Delphine Roubinet, Chargée de Recherche, CNRS

Madame Linda Luquot, Chargée de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

## SCIENCES DE L'EAU



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Véronique Leonardi, MCF

**Membres :**

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Yann Leredde, MCF

**Membres :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

**Membres :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

**Président :**

Madame Frédérique Courant, PR

**Membres :**

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAe

**Membres :**

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Marina Hery, MCF

**Membres :**

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Séverin Pistre, PR

**Membres :**

Monsieur Yann Leredde, MCF

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Membres :**

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech  
Monsieur Hervé Jourde, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Frédérique Courant, PR

**Membres :**

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Monsieur Geoffroy Duporté, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Membres :**

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Yhann Cousquer, MCF

**Membres :**

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Madame Christina Orieschnig, IR IRD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Arrêtés de Jury 2024-2025*

# Masters

Mention :

# SCIENCES DU BOIS



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences du bois Parcours Sciences du Bois est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sandrine Bardet, MCF

**Membres :**

Monsieur Jean-Yves Winum, PR

Madame Delphine Jullien, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **déla**i franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Masters

Mention :

## SCIENCES ET NUMÉRIQUE POUR LA SANTÉ



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Ingénierie des dispositifs pour la santé est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

**Membres :**

Monsieur Guillaume Captier, PR

Monsieur Fernando Gonzalez-Posada, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Physique biomédicale est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

**Membres :**

Monsieur Guillaume Captier, PR

Madame Csilla Gergely, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)